LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux :

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 :

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue du Bois des Bancs (VC n° 61), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faîte pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.

La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2:

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024 L'Adjointe au Maire Angélique DUBÈ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue des Bonnes Dames (VC n° 142), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faîte pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.

La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2:

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024 L'Adjointe au Maire Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la modification d'un carrefour rue des Plantes Bernard (VC n° 62), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faîte pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.

La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2:

Le pétitionnaire sera chargée de délimiter le périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024 L'Adjointe au Maire Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux :

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 23 août 2024;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs à la réalisation d'enrobés rue de l'Echardon (VC n° 148), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue de l'Echardon (VC n° 148) pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.

A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via la rue de Romorantin (RD n° 176 A) et la rue du Bas Bourgeau (VC n° 150).

Article 2:

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher - 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

Entreprise EUROVIA - 10 rue de la Creusille - 41 000 Blois.

SMIEEOM Val de Cher - 22 rue de Gâtines - 41110 Seigy.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024 L'Adjointe au Maire Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux :

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la modification d'un ralentisseur rue de Saugirard, il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue de Saugirard (VC n° 1) pendant 1 jour (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.

A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via les rues de la Sauldre (VC n° 6) et rue du Lavoir (VC n° 42).

Article 2:

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024



LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux :

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'enrobés rue du Lavoir (VC n° 42), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation routière de tous les véhicules sera interdite rue du Lavoir (VC n° 42) pendant 5 jours (de 08 H 00 à 17 h 00) durant la période comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Seul l'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu pendant le chantier.

A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place via les rues de Saugirard (VC n° 1) et de la Sauldre (VC n° 6).

Article 2:

L'entreprise EUROVIA sera chargée de la neutralisation de la voie et de la mise en place de la signalisation réglementaire. L'entreprise EUROVIA sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois. SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Angélique DUBÉ

L'Adjointe au Maire

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024

Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route:

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. BONNIN Didier en date du 06 août 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de bordures sur une partie du pourtour de la Place Charles de Gaulle (VC n° 95 : section de France Services à l'agence bancaire), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules sur ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faîte pour le(s) véhicules de l'entreprise EUROVIA.

Lors des travaux, la voie de circulation sera réduite afin de permettre la réparation des bordures en toute sécurité. La vitesse de circulation sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable pendant une période de 2 jours comprise entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille – 41 000 Blois.

Rendu exécutoire le : 23/08/2024 Notifié aux intéressés le : 23/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 26/08/2024

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 août 2024 L'Adjointe au Maire Angélique DUBÉ

